

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 19 septembre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 octobre 2014
- délai de dépôt des signatures: 18 décembre 2014



Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire urgent de
670.000 francs pour la création de six places de détention
supplémentaires à l'Etablissement de détention
de La Promenade de La Chaux-de-Fonds (EDPR)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la république et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi sur l'organisation du Grand conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 juin 2014,

décrète:

Article premier Un crédit complémentaire d'engagement urgent de 670.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le projet en cours « Rénovation de l'immeuble La Promenade 20, rénovation et agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds (EDPR), rénovation et agrandissement de l'établissement d'exécution des peines Bellevue à Gorgier (EEPB) » accepté en date du 18 mars 2008, et porte le crédit d'engagement total à 37.838.670 francs net.

Art. 2 Ce crédit concerne un investissement complémentaire de 670.000 francs pour la création de 6 cellules supplémentaires au niveau +6 de la tour de l'EDPR, les honoraires d'étude pour le déplacement de l'infirmerie ainsi que la mise aux normes feu liées à la modification de projet.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'État et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 septembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG